



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE TORCY

Bureau des Etrangers

Affaire suivie par :
Cellule : **ETUDIANT**

**PREMIERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT
CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE MENTION « ETUDIANT »**

Les étudiants titulaires du visa R311-3,6 ne peuvent déposer leur demande que
dans les deux mois précédant l'expiration de leur visa*

N° FNE

Nom :

Prénoms :

Nom d'épouse :

sexe : M F

NE (E) le :

Lieu de naissance (ville/Pays) :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Numéro portable (obligatoire) :

Adresse électronique :

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Contrôlé le :

Dossier irrecevable :

PROJET D'ETUDE ET PROJET PROFESSIONNEL :

ETUDES POURSUIVIES DEPUIS L'ENTREE EN FRANCE :

Année Scolaire	Nom de l'Etablissement	Diplôme préparé	Résultats

J'atteste sur l'honneur avoir été informé (e) qu'il m'appartiendra l'année prochaine, lors du renouvellement de la carte de séjour, d'apporter la preuve que les ressources déclarées cette année m'ont effectivement été versées.

Je m'engage, en conséquence, à conserver à compter de ce jour tous les justificatifs de ressources (reçus de mandat, attestations bancaires, bulletins de salaire) prouvant l'exactitude du montant des sommes qui le sont allouées.

Je certifie exacte les informations ci-dessus.

Fait à Torcy, le

Signature :

DOMICILE (adresse en Seine-et-Marne :

Nom de l'hébergeant (le cas échéant) :

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire

Marié (e)

Concubinage

Nom du conjoint (e) : Prénoms :
Date et lieu de naissance : Nationalité :
Numéro titre de séjour (le cas échéant) :
Nombre d'enfants : Nombre d'enfants résidant en France :

Si présence du conjoint (e) et des enfants sur le territoire, fournir les documents suivants :

- Extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Passeport et titre de séjour
- Acte de naissance des enfants
- Carnet de santé des enfants, certificat de scolarité

FAMILLE EN FRANCE : préciser l'état civil et le lien de parenté

LIENS FAMILIAUX DANS LE PAYS D'ORIGINE (cocher les cases correspondantes) :

Père

Mère

Conjoint

Enfants

Frères/sœurs

Autres :

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P1 **ÉTUDIANT**
APS RECHERCHE D'EMPLOI APRÈS UN MASTER
STAGIAIRE

RENOUVELLEMENT après une carte de séjour temporaire ou un visa de long séjour valant titre de séjour

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

Justificatif de séjour régulier :

- carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette OFII, en cours de validité.

Indications relatives à l'état civil :

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1. **ÉTUDIANT** (art. L. 313-7 du CESEDA)

code Agdref : 1202

Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance et le suivi de cours en « auditeur libre » ne confèrent pas la qualité d'étudiant.

Justification de moyens d'existence suffisants : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :

- attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;

- les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.

Justificatif de couverture sociale :

- moins de 28 ans :

- établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;

- établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié).

- plus de 28 ans : justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).

Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevés de notes de l'année universitaire et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

La carte de séjour temporaire mention "étudiant" donne droit à l'exercice, à titre accessoire, d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 60 % de la durée annuelle (article L313-7 I du CESEDA) soit 964 heures par an. La carte peut être retirée à l'étudiant qui ne respecte pas cette limite (article L313-5 du CESEDA).

Les ressortissants algériens sont autorisés à travailler dans la limite d'un mi-temps annuel (Titre III du protocole de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié) et doivent solliciter une autorisation provisoire de travail auprès de la direction régionale des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'em-